



# Lettre de la formation

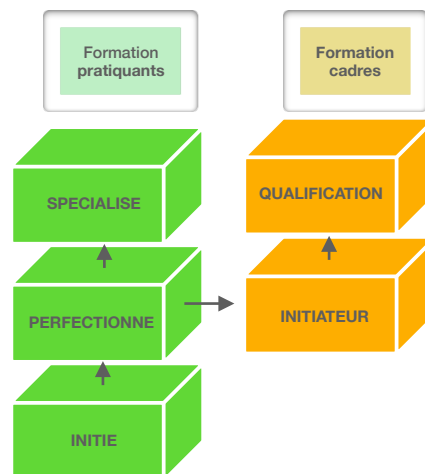
Alpinisme#1 - saison 2022 -

## Préambule

Cette lettre de la formation - alpinisme #1 - est la déclinaison à l'**alpinisme** de la lettre de la formation du 15 octobre 2021 présentant la réforme des cursus. Nous vous invitons à la retrouver en suivant le lien [suivant](#), ou en consultant « ma documentation fédérale » dans votre espace licencié.

Le schéma ci-contre rappelle le principe de la formation à FFCAM construit autour d'un parcours de formation des pratiquants (INITIE, PERFECTIONNE, SPECIALISE), parcours de formation sur laquelle s'appuie la formation des cadres.

Ce schéma est unique quelle que soit l'activité.



## La formation des pratiquants

Pour la saison 2022, vous avez la possibilité d'organiser vos formations des pratiquants en alpinisme suivant 2 principes :

**(1) UF vers l'autonomie** : ce dispositif actuel de formation des pratiquants sera maintenu pour toutes les activités en 2022 : UF vers autonomie sur la neige / en terrain montagne et assurage en mouvement / en rocher en terrain d'aventure / progression sur terrain glaciaire / en cascade de glace, ...

**Déclaration** : pour 2022, aucune modification par rapport à la déclaration habituelle.

**Validation** des UF vers autonomie : intégrée au module formation dans l'espace licencié - Application « Organisateur de formation ».

**(2) Formations de pratiquants INITIE ou PERFECTIONNE** - nouveaux cursus.

Ces nouvelles formations se positionnent sur 3 niveaux : INITIE, PERFECTIONNE, SPECIALISE - voir la lettre de la formation du 15 octobre 2021.

Seules les formations INITIE et PERFECTIONNE en « alpinisme » seront mises en place pour la saison 2022.

Dans chaque niveau, les compétences sont organisées en **4 thèmes**, qui sont identiques quelle que soit l'activité :

- THEME 1 - Expérience et niveau de pratique
- THEME 2 - Progression et sécurité dans la pratique
- THEME 3 - Prévention et environnement de pratique
- THEME 4 - Environnement fédéral, des clubs et des pratiques.

Chaque thème comporte des **Groupes de Compétences**. Les compétences sont détaillées dans la **fiche de compétences** INITIE et PERFECTIONNE en alpinisme.

La déclaration de ces formations suit le même processus que la déclaration actuelle de toute formation. Elle peut donner lieu à la publication de la formation sur le site [ffcam.fr](http://ffcam.fr). Il est nécessaire de préciser lors de la déclaration dans la rubrique « Informations pour les

### (1) Les UF vers l'autonomie

### (2) Déclaration formations des pratiquants

- Formation pratiquant INITIE en alpinisme
  - Formation pratiquant PERFECTIONNE en alpinisme
  - Groupes de Compétences à préciser
- Déclaration possible des formations : à partir du **1er février 2022**

## (2) Fiches de compétences

Groupe de compétences en alpinisme pouvant être validées pour 2022 :

- Niveau de pratique
- Liste de courses
- Techniques alpines
- Progression sur glacier
- Progression neige et glace
- Progression sur rocher

Fiches 2022 - disponibles dans « espace licencié » - « ma documentation fédérale » : **20 mars 2022.**

## Formations transversales

- Cartographie et orientation (1 et 2)
- Neige et avalanche (1 et 2)
- Les « bons comportements » et « réussir sa sortie en groupe autonome » - stages expérimentaux 2022 -

participants vers le site FFCAM » le ou les Groupes de Compétences concernés. Les formations en alpinisme peuvent porter sur les Groupes de Compétences suivants : (2.1) Techniques alpines - (2.2) Progression sur glacier- (2.3) Progression en neige et glace - (2.4) Progression sur rocher.

Une même formation peut naturellement porter sur plusieurs Groupes de Compétences. Il est nécessaire de le préciser lors de la déclaration de la formation pour diffusion sur le site [www.ffcam.fr](http://www.ffcam.fr).

### (2) Validation des compétences des pratiquants :

A l'issue d'une ou plusieurs formations, d'un ou plusieurs stages, d'un rassemblement, d'une ou de plusieurs sorties collectives, les compétences observées comme acquises par un pratiquant peuvent être validées par un formateur (espace licencié - Application « attestation pratiquant »).

Cette validation des compétences illustre la progression de chaque pratiquant, et n'est donc plus une traditionnelle « validation de stage ».

Les fiches de compétences vous permettent de suivre les compétences acquises. Pour faciliter la lisibilité, les compétences sont regroupées au sein de Groupes de Compétences. Pour les formateurs, seuls les Groupes de Compétences sont à renseigner dans son « espace licencié », rubrique « Attestation pratiquant ». Chaque pratiquant verra ainsi ses Groupes de Compétences validés dans son « espace formation » (mise en place courant 2022).



## Dispositions transitoires 2022

(1) Seuls les **THEMES 1 et 2** seront à valider pour la saison 2022. Ces deux THEMES permettront d'attester du niveau soit INITIE, soit PERFECTIONNE en alpinisme. Toutefois, les pratiquants en alpinisme sont également invités à se former à la Cartographie et Orientation (CO), et Neige et Avalanches (NA), formations qui rentreront dans les compétences nécessaires à partir de la saison 2023.

(2) Dans un premier temps, les compétences devront être inscrites sur la fiche de compétences papier INITIE ou PERFECTIONNE. Il sera possible d'intégrer les Groupes de Compétences validés dans le système d'informations de la fédération dès lors que l'application « attestation pratiquant » sera opérationnelle (courant 2022). Si vous souhaitez éviter ce passage par le format papier, nous vous invitons à ne travailler en 2022 qu'avec les UF vers l'autonomie en alpinisme.

(3) Un processus d'équivalences sera proposé lors de la saison 2023 afin d'intégrer les UF vers l'autonomie dans le nouveau principe de formation des pratiquants.

### Les formations transversales : milieu montagne et milieu montagne enneigée

Pour 2022, les formations Cartographie-Orientation 1 et 2, et Neige-Avalanche 1 et 2 sont maintenues dans leur forme actuelle. Il est à noter qu'une évaluation aura dorénavant lieu lors de ces formations afin de valider les compétences au niveau INITIE ou PERFECTIONNE.

Dans le cadre de cette réforme, les compétences portant sur la cartographie-orientation évolueront à partir de 2023 afin d'intégrer la météo ainsi que des connaissances du milieu montagne. Les compétences Neige et Avalanche seront complétées par des connaissances sur le milieu glaciaire afin de devenir transversales à plusieurs activités.

Rappelons enfin que la formation Cartographie-Orientation 1 peut être organisée par tout initiateur milieu montagne. La formation Neige-Avalanche 1 peut être organisée par tout initiateur évoluant dans le milieu montagne enneigée. Les NA2 et CO2 ne peuvent être organisés que respectivement par un instructeur Cartographie-Orientation et un instructeur Neige et Avalanche.

## La formation des cadres

Pour la saison 2022, seule la formation « initiateur en alpinisme » est, à titre expérimental, concernée par cette évolution. Elle se substitue à la formation initiateur « Terrain montagne ». Les autres formations alpinisme seront intégrées aux nouveaux cursus en 2023 en fonction du

résultat de cette expérimentation.

La lettre de la formation du 15 octobre précise la forme des nouvelles formations d'initiateurs :

ETAPE 1 : un stage de formation d'initiateur (formation initiale)

ETAPE 2 : une formation pratique dans son club et dans son comité (CD ou CR).

ETAPE 3 : une certification initiateur permettant d'évaluer les compétences du candidat.

Le candidat devient initiateur en alpinisme s'il valide l'étape 3.

### ETAPE 1 : Formation initiateur alpinisme :

Cette première étape (formation initiale) a pour objectif d'apporter aux candidats les compétences et les outils permettant d'organiser des activités relevant de l'alpinisme au sein d'un club. La formation porte principalement sur deux groupes de compétences : (1) encadrement et conduite de groupe et (2) formation des pratiquants (niveau INITIE ou équivalent).

Seuls les candidats disposant de l'attestation de compétences PERFECTIONNE en alpinisme peuvent entrer en formation de cadres.

Cette formation a lieu en 5 jours sur le terrain. Elle est encadrée par une équipe composée d'un guide de haute montagne et d'un instructeur. Après évaluation positive par l'équipe encadrante à la fin de la formation, le candidat devient « initiateur stagiaire » et doit disposer du PSC1 ou équivalent.

### Dispositions transitoires 2022

- Pour cette saison (2022), aucun candidat ne disposera de l'attestation de compétences PERFECTIONNE en alpinisme. Les prérequis des candidats seront donc les mêmes que ceux de la formation initiateur terrain montagne : UV1 terrain montagne ou les 3 UF (neige, rocher et glacier). Il devra par ailleurs posséder une liste de 15 courses en rocher (PD minimum) et en neige/glace (F à PD) en tête ou en réversible.

- la formation aura lieu sur 5 jours sur le terrain. Toutefois, et uniquement dans cette année transitoire (2022), une souplesse dans le nombre de jours de formation peut être convenue avec la Commission Fédérale d'Activité (CFA) en alpinisme, ceci afin de gérer le passage du format de la formation « initiateur terrain montagne » au format de la « formation initiateur alpinisme ». Cette souplesse doit permettre aux équipes encadrantes de s'approprier le nouveau format de cette formation initiale.

### ETAPE 2 : Formation pratique d'initiateur stagiaire :

Cette seconde étape consiste pour un initiateur stagiaire à poursuivre sa formation au sein de son club et de son comité territorial (CD ou CR) en tant que cadre en formation. Il doit ainsi consolider ses compétences sur les aspects (1) encadrement et conduite de groupe et (2) formation de pratiquants au niveau « INITIE ». Pour pouvoir entrer en formation pratique, l'initiateur stagiaire doit disposer du PSC1 ou équivalent.

Chaque initiateur stagiaire reçoit un livret de formation pratique. Ce livret propose :

- une présentation des objectifs de la formation pratique,
- une présentation du déroulement de sa formation pratique dans son club,
- le rôle et l'identification des cadres l'accompagnant dans sa formation,

Les actions d'encadrement de l'initiateur stagiaire au sein de la structure d'accueil doivent être validées par son président. Il participe aux encadrements (encadrement de groupes) et à la formation des pratiquants (niveau INITIE). Il peut également co-encadrer des activités avec un public de mineurs.

La validation de la formation pratique est déclarée soit par l'instructeur de la formation initiale (Étape1), soit par un instructeur désigné par le DTT alpinisme de son comité territorial. Cette validation prend en compte le parcours de formation réalisé et précisé dans le livret de formation.

Cette formation pratique a lieu dans une durée minimale (2 mois) et maximale (3 ans). La formation pratique ne peut donc excéder cette durée maximale, sauf demande express auprès de la Commission Fédérale d'Activités en alpinisme.

Les détails de cette formation pratique sont présentés dans le « livret de la formation pratique » disponible début mars 2022 dans l'espace licencié - rubrique « ma documentation fédérale ». Une application « ma formation pratique » sera également mise à disposition des initiateurs stagiaires courant 2022.

## ETAPE I : formation des initiateurs

- Déclaration : Formation initiateur en alpinisme
- Equipe encadrante : instructeur + guide haute montagne
- Durée : 5 jours
- Prérequis : PERFECTIONNE en alpinisme
- Validation de la formation : le candidat devient « initiateur stagiaire ».

## ETAPE 2 : formation pratique initiateur stagiaire

- Mise à disposition d'un livret de formation pratique
- Durée minimale et maximale précisées dans le livret de la formation pratique.
- Conditions d'entrée : initiateur stagiaire validé lors de la formation initiale + PSC1
- Participation à l'encadrement d'activités.

### ETAPE 3 : Certification initiateur alpinisme

- Equipe encadrante : instructeur + GHM
- Durée : 3 jours
- Conditions d'entrée en certification : formation pratique validée

### Formation des groupes promotions et espoirs

### Pour aller plus loin

Espace licencié -

**RUBRIQUE** : « ma documentation fédérale »

#### ETAPE 3 : Certification initiateur en alpinisme :

Cette dernière étape consiste à vérifier que chaque initiateur stagiaire a bien acquis les compétences nécessaires pour devenir initiateur :

- encadrement et conduite de groupe
- formation des pratiquants (niveau INITIE).

Cette certification est dans un format court (3 jours) et peut, quand cela est possible, avoir lieu sous forme de mises en situation avec un public de pratiquants de club. Elle donne lieu à une validation terminale de la formation d'initiateur en alpinisme.

Le brevet est attribué sous réserve de disposer d'une UFCA (règlement général des brevets fédéraux - 2015).

A noter que des candidats **en accès direct** (encadrants disposant d'une forte expérience d'encadrant dans un club) peuvent également participer à cette certification. Tous les candidats quel que soit leur accès doivent démontrer qu'ils disposent des mêmes compétences rappelées ci-dessus. Cet accès direct était appelé dans le système de formation précédent « tests d'aptitude ». Il sera mis en place en 2023.

### Les groupes ESPOIR et PROMOTION

La fédération a mis en place une filière de formation des jeunes, mécanisme d'acquisition de compétences des pratiquants se plaçant directement à la suite des écoles.

Ces groupes se positionnent parfaitement dans le cadre de la réforme sur deux niveaux :

Les groupes **PROMOTION** dont l'objectif est d'acquérir des compétences permettant aux jeunes de parvenir à une autonomie dans leur pratique personnelle de l'alpinisme. Le niveau **PERFECTIONNE** est dans ce contexte parfaitement adapté, et peut devenir la cible de compétences de ces groupes.

Les groupes **ESPOIR** dont l'objectif est de construire des compétences au-delà du perfectionnement. La « spécialisation » est ici un objectif pertinent et motivant. Les spécialisations seront mises en place en 2023, mais il est possible d'expérimenter dès à présent ce niveau de formation et de compétences pour les groupes ESPOIRS volontaires. Si cette proposition vous intéresse, contacter la DTN ([c.moulin@ffcam.fr](mailto:c.moulin@ffcam.fr)) et la Commission Fédérale d'Activités en alpinisme ([cfa.alpinisme@ffcam.fr](mailto:cfa.alpinisme@ffcam.fr)).

En fonction des objectifs de chaque groupe, la formation de cadres répond aux attentes des membres des groupes qui souhaitent s'orienter vers l'encadrement et la formation des pratiquants dans un club. L'objectif de formation de ces membres doit dès lors être la validation de la formation initiale d'initiateur en alpinisme (ETAPE 1). Il restera ensuite pour chacun des initiateurs stagiaires à réaliser sa formation pratique dans son club (ETAPE 2), à son rythme, sur la même durée que des candidats hors groupes, puis de se présenter à une session de certification (ETAPE 3).

Cette proposition permet ainsi à tous les membres d'un groupe d'avoir une cible de formation, que cette cible soit sa formation personnelle (spécialisation) ou sa formation à l'encadrement (formation initiateur).

### Les informations sur la réforme

Vous disposez dès à présent d'une rubrique dans votre espace licencié : « ma documentation fédérale ».

Cette rubrique est amenée à être complétée au fur et à mesure du déploiement de la réforme, et comporte :

- les documents fondateurs de la réforme,
- Les lettres de la formation et leur version déclinée à chaque activité,
- Les fiches de compétences pour chaque activité (INITIE et PERFECTIONNE) dès leur parution,
- Le livret de la la formation pratique d'initiateur stagiaire (début mars),
- Des capsules vidéos présentant la réforme (mi mars).

Nous vous invitons à consulter cette rubrique régulièrement.